

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (Siret : 20006925000013)
Service : Pôle Sécurité Juridique
Imprimé par : ANNE LE CORRE (GC10006-167)
Date d'impression : 29/11/2021 15:10:20

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées | autres
Référence de l'acte : 11
Designation : GE ESH MON LOGIS - 3 logements en PLUS PHBB - St germain
Date de décision : 26/11/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/11/2021 - 14:34:02 par ANNE LE CORRE (GC10006-167)

Emis le 29/11/2021 - 14:36:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/11/2021 - 14:40:32

Référence technique de l'AR : 010-200069250-20211126-11-DE

Acte principal : 11-GEESHMONLOGIS-3logementsenPLUSPHBB-Stgermain.pdf, 195 Ko, 3 page(s)
Annexes : 11A-ML-ContratN126041CDC-Gr1069-STGERMAINLaRacanette.pdf, 2291 Ko, 40 page(s)

Aperçu de l'acte principal

TROYES CHAMPAGNE
Métropole

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

Numéro	11
Objet	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Comptes publics à l'ESH MON LOGIS pour la construction de 3 logements en PLUS PHBB en centre-ville à St-Germain
Répondant	Thierry MASCO

Date de rédaction et d'adoption : 19 novembre 2021
La séance a été présidée par Monsieur François BARDON, Président, et ouverte à 13h00.

Nombre de membres :

- Présents : 32
- Excusés : 21
- Votants : 21

Présents présents : BASCO Thierry, BASSON Christian, CHAMPAGNE Bernard, CHENAT Christophe, COUDRE Anne, DELAIE Guy, DIEZENTHOF Olivier, DUCASO Jérôme, GARNIER David, GARNIER Olivier, GONZALEZ Philippe, GOUZÉ Isabelle, HANDELIN Franck, LHERICQ Odette, MARCOURT Aurélien, MARCOURT Françoise, MATHIEU Nicolas, PELLISSIER Jean-François, ROBERT Bernard, VART Jean-Michel.

Excusés : ABEL Jean-Pierre, BAGATIN Isabelle, CHEVALER Bertrand, FAHNE Bruno, GAYTELLI Bruno, GONZALEZ José, HEDOUX Jean, LECOMTE Christophe, QUACHO François, RICHOU André, SIBERTIN-MAHEU.

Nombre de votes	Suffrages exprimés		
	Favorable	Contre	Abstention
21	21		

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pôle Habitat - Politique de la Ville - Dépôts et Comptes publics

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT CONSENTI PAR LA Caisse des Dépôts et Comptes publics à l'ESH MON LOGIS POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS EN PLUS PHBB (EN CCMI) ST-GERMAIN

Annexes :

- Contrat n°1726.041 (page(s) 1)

Fonction :

Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 407 000,00 € que l'ESH Mon Logis a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Comptes publics pour financer la construction de 3 logements (3 PLUS) (en **Contrat de Construction de Maisons Individuelles**) (dans Rue des Erables - Lotissement de 410 logements à ST-GERMAIN).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions liées ci-dessous :

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R-431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 126.041 en annexe signé entre l'ESH Mon Logis, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Comptes publics ;

Vu les délibérations du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole du 18 mars 2019 portant codage des garanties d'emprunt pour l'année 2019-2021 et celle du 14 décembre 2020 portant modification du codage des garanties d'emprunt 2019-2021 dans la perspective de la fusion des Offices Publics de l'Habitat à Troyes Habitat et à Aubie Immobilière ;

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- DE REPONDRE favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt ;
- DE DELIBERER dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit la somme de 203 500,00 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 407 000,00 € souscrit par l'ESH Mon Logis auprès de la Caisse des Dépôts et Comptes publics, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126.041 contracté de 3 lignes de prêt (n° 5438208-5438207 et 5438209).

Article 2 (La garantie est accordée aux conditions suivantes) : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale de prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH Mon Logis dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Comptes publics, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à le substituer à l'ESH Mon Logis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de déduction et sans jamais éprouver le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage à garantir toute la durée du contrat de prêt à l'Etat, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Bureau communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.